

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-180

OBJET : Arrêté de circulation, création GC sur 93ml avec pose de chambre L2T, Route des Essarts, commune déléguée de « Le Plessis-Grimoult »

LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE « Le Plessis-Grimoult »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ART 2023-127 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal pour la création de GR sur 93ml avec pose de chambre L2T sur la CD de Le Plessis- Grimoult, Route des Essarts.

Considérant la demande d'arrêté présentée par M. GUERIN Arnaud, TELECOM SERVICES SARL 553 Rte de Saint Jean 76170 Melamare pour la société **CIRCET**, Rue Camille Saint Saens 76290 Montivilliers pour des travaux de création GC sur 93ml avec pose de chambre L2T, Route des Essarts, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 31 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023.

ARRÊTE

Article 1 – Pendant toute la durée des travaux, la société **TELECOM SERVICE SARL** est autorisée à empiéter sur la chaussée, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.



Article 2 - La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 3 - La société **TELECOM SERVICES SARL** est chargée de la mise en place de la signalisation